

## TAGS

### Table des matières

1- <b>Enlèvement sur graffiti</b> .....	1
2- <b>Intervention sur tags</b> .....	12
3- <b>Tags en hauteur</b> .....	16

### 1- Enlèvement sur graffiti

#### Rennes – question - 11/06/2017

A Rennes de nombreuses doléances au niveau de la propreté concernent les tags, affichages sauvages et stickers. Pour le traitement notamment des tags nous appliquons une charte. Pour les affiches/affichettes/stickers nous appliquons un certain nombre de règles. Cette charte et ces règles limitent le périmètre de nos interventions et ne permettent pas d'avoir un espace public net sur ces salissures. Je souhaiterais comparer dans la mesure du possible nos périmètres d'intervention avec ceux de d'autres collectivités :

La Ville de Rennes prend en charge gratuitement l'effacement des tags sur le domaine public et sur le domaine privé sans l'accord préalable du propriétaire (sauf si celui-ci a fait savoir qu'il ne souhaitait pas l'effacement). Sur le domaine privé les tags sont effacés jusqu'à environ 3m de hauteur et de 2m de profondeur. Au-delà de 3m de hauteur et de 2m de profondeur les tags ne sont pas effacés par la Ville (exception : tags injurieux visibles de la rue). Nous n'intervenons pas si la qualité du support ne permet pas un travail sans risque de dégradation.

Les tags et affiches/affichettes/stickers ne sont en général pas enlevés par la Ville sur les coffrets Enedis/Orange, le mobilier urbain de La Poste (boite relais et boite aux lettres), les Points d'Apports Volontaires de Rennes Métropole, les palissades de chantier, ces entités devant elles-mêmes entretenir leurs équipements. Les commerces fermés et les maisons vouées à la destruction ne sont pas non plus traités.

Cette activité est faite en régie avec 8 ETP sur le terrain sur cette mission (plus 1,5 ETP pour recenser les tags et 1 encadrant responsable de secteur).

- Quelle politique d'effacement des tags est appliquée dans votre collectivité ? Pouvez-vous nous adresser votre charte ou votre arrêté s'il existe ?
- Traitez-vous l'effacement des tags, l'affichage sauvage (y compris les stickers) sur tout type de mobilier urbain ?
- Si vous ne traitez pas un certain nombre de mobiliers qui ne vous appartiennent pas (comme par exemple les coffrets Enedis/Orange, les boites aux lettres et relais de La Poste...), les tags sont-ils effacés sur ces équipements par leur propriétaire, les affiches et stickers enlevés ?

- Si vous n'intervenez pas sur l'ensemble du domaine privé, les riverains font-ils effacés régulièrement les tags qui salissent leurs façades ?
- Les travaux d'effacement des tags, d'enlèvements d'affiches/affichettes/stickers sont-ils faits en régie ou externalisés ?
- S'ils sont fait en régie combien d'ETP sur ces missions effacement des tags/enlèvement affichage sauvage/stickers ?

Merci pour vos réponses qui viendront alimenter notre réflexion.

### Strasbourg– 22/08/2017

**En préambule et pour compléter ma réponse à Anne-Françoise Carriou de la Ville de Rennes au sujet de sa question concernant l'effacement des tags - enlèvements affiches/affichettes/stickers, je vous transmets une petite synthèse du mode de fonctionnement de l'Eurométropole de Strasbourg en la matière.**

La collectivité prend donc à sa charge l'enlèvement des graffiti et des affiches sauvages.

Ce mode de fonctionnement doit évoluer pour répondre à un besoin en augmentation dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint.

J'ai trouvé des éléments dans les réponses que vous avez adressées à Anne-Françoise Carriou mais, sauf erreur de ma part, la question budgétaire (en dépenses et en recettes de fonctionnement) n'y a pas été abordé.

Aussi, je me permets de vous poser les questions suivantes :

1. L'enlèvement des graffiti, des affiches sauvages et des autocollants est-il réalisé aux frais de votre collectivité ? **OUI sur notre périmètre d'intervention**
2. Pour l'enlèvement des affiches sauvages et des autocollants, facturez-vous les interventions aux auteurs s'ils peuvent être identifiés ? **S'il y a récidive nous facturons après PV établi par la police municipale (dans les faits cela ne se produit quasiment jamais)**
3. Faites-vous participer financièrement les propriétaires, bailleurs sociaux ou syndicats de copropriétés aux frais d'enlèvement des graffiti ? Si OUI : **NON**

### Strasbourg– 31/08/2017

- Quelle politique d'effacement des tags est appliquée dans votre collectivité ? Pouvez-vous nous adresser votre charte ou votre arrêté s'il existe ? **L'Eurométropole de Strasbourg enlève les graffiti et les affiches sauvages sur tous les bâtiments (privés ou publics) à condition que les graffiti soient situés, visibles et accessibles (jusqu'à 4 mètres de hauteur) de la voie publique relevant de la compétence de l'Eurométropole.**
- Traitez-vous l'effacement des tags, l'affichage sauvage (y compris les stickers) sur tout type de mobilier urbain ? **Non, nous n'intervenons pas sur les coffrets régissant les feux tricolores en raison de la présence d'une électronique sensibles, sur les boîtes aux lettres de la Poste.**
- Si vous ne traitez pas un certain nombre de mobiliers qui ne vous appartiennent pas (comme par exemple les coffrets Enedis/Orange, les boîtes aux lettres et relais de La Poste...), les tags sont-ils effacés sur ces

équipements par leur propriétaire, les affiches et stickers enlevés ? **Oui pour la Poste**

- Si vous n'intervenez pas sur l'ensemble du domaine privé, les riverains font-ils régulièrement les tags qui salissent leurs façades ? **Non, pas systématiquement**
- Les travaux d'effacement des tags, d'enlèvements d'affiches/affichettes/stickers sont-ils faits en régie ou externalisés ? **Ils sont externalisés au moyen d'un marché public.**
- S'ils sont faits en régie combien d'ETP sur ces missions effacement des tags/enlèvement affichage sauvage/stickers ?

### **Versailles – 11/08/2017**

Cette activité est faite en régie avec 8 ETP sur le terrain sur cette mission (plus 1,5 ETP pour recenser les tags et 1 encadrant responsable de secteur).

- Quelle politique d'effacement des tags est appliquée dans votre collectivité ? Pouvez-vous nous adresser votre charte ou votre arrêté s'il existe ? **Nous effaçons tous graffitis visibles et accessibles du domaine publique jusqu'à 5 m, que ce soit sur du domaine privé ou public.**
- Traitez-vous l'effacement des tags, l'affichage sauvage (y compris les stickers) sur tout type de mobilier urbain ? **Nous intervenons sur tous les types de mobilier.**
- Si vous ne traitez pas un certain nombre de mobiliers qui ne vous appartiennent pas (comme par exemple les coffrets Enedis/Orange, les boîtes aux lettres et relais de La Poste...), les tags sont-ils effacés sur ces équipements par leur propriétaire, les affiches et stickers enlevés ?
- Si vous n'intervenez pas sur l'ensemble du domaine privé, les riverains font-ils régulièrement les tags qui salissent leurs façades ?
- Les travaux d'effacement des tags, d'enlèvements d'affiches/affichettes/stickers sont-ils faits en régie ou externalisés ?
- S'ils sont faits en régie combien d'ETP sur ces missions effacement des tags/enlèvement affichage sauvage/stickers ? **En régie, 1 ETP pour environ 2.000m<sup>2</sup> de graffitis nettoyés et 3.000-4.000 affiches et affichettes enlevées.**

Cette activité est faite en régie avec 8 ETP sur le terrain sur cette mission (plus 1,5 ETP pour recenser les tags et 1 encadrant responsable de secteur).

### **Metz – 11/08/2017**

- Quelle politique d'effacement des tags est appliquée dans votre collectivité ? Pouvez-vous nous adresser votre charte ou votre arrêté s'il existe ?

**C'est plus de 4 000m<sup>2</sup> de graffitis qui sont enlevés chaque année sur les façades publiques ou privées de la ville.**

**Aujourd'hui, le graffiti est un délit et les auteurs de tags sont condamnables. Les peines de condamnation sont effectuées sous la forme de Travaux d'Intérêts Généraux (TIG).**

**Afin de lutter contre les dégradations effectuées sur le domaine privé par des tags, la Ville de Metz propose l'enlèvement gratuit à tous les propriétaires ou syndic de copropriété qui en feront la demande.**

**L'enlèvement des affiches, marquages muraux et autocollants consiste à :**

- Retirer les affiches par nettoyeur haute pression eau froide ;

- Retirer les autocollants par solvant et grattage à la spatule ;
- Retirer les graffitis par hydrogommage au granulât (abrasion superficielle du support) et/ou par solvant chimique en respectant le principe d'estompage ou de continuité des lignes de force du bâtiment (réalisation de rectangle de traitement respectant les bordures et moulures de bâtiments).

**L'enlèvement des graffitis et autocollants est organisé sur la base de tournées de points sensibles et sur demandes d'interventions (constats de l'encadrement, demandes d'autres services et d'usagers).**

- Traitez-vous l'effacement des tags, l'affichage sauvage (y compris les stickers) sur tout type de mobilier urbain ?

**Idem Nantes, pas d'intervention sur les panneaux de signalisation**

- Si vous ne traitez pas un certain nombre de mobiliers qui ne vous appartiennent pas (comme par exemple les coffrets Enedis/Orange, les boîtes aux lettres et relais de La Poste...), les tags sont-ils effacés sur ces équipements par leur propriétaire, les affiches et stickers enlevés ?

**Nous avons demandé aux principaux concessionnaires (URM, GDF, La Poste etc.) de nous autoriser à intervenir de manière ponctuelle notamment lors d'opération coup de poing (nos agents ont suivis une petite formation de sécurité). Par ailleurs, nous incitons les concessionnaires à déposer plainte et nous procédons ou proposons sur le principe d'une démarche participative à des opérations d'embellissement de postes de transformations, de coffrets téléphoniques, ou encore boîte aux lettres (détournement de logo la poste) avec une association de graffeur. La ville paie le matériel (bombes de peinture, sous couche, etc.) et le concessionnaire se charge de la remise en état et de la pose d'un vernis anti tag. Ces opérations coutent environ 3000€ pour 40m<sup>2</sup> tout compris.**

**Cette démarche préventive permet de traiter durablement plusieurs équipements victime de ces dégradations.**

- Si vous n'intervenez pas sur l'ensemble du domaine privé, les riverains font-ils effacés régulièrement les tags qui salissent leurs façades ?

**Non**

- Les travaux d'effacement des tags, d'enlèvements d'affiches/affichettes/stickers sont-ils faits en régie ou externalisés ?

**Les travaux sont faits en régie. Concernant les affiches, nous sommes en réflexion pour facturer l'enlèvement sur patrimoine public sur la base d'un forfait. (650€)**

- S'ils sont fait en régie combien d'ETP sur ces missions effacement des tags/enlèvement affichage sauvage/stickers ?

**4ETP + 0.5 encadrement. Depuis 1 an et demi, nous utilisons la plateforme SOLI de 90tech (startup lorraine) pour gérer nos interventions. Sous ce lien l'explication en vidéo [https://youtu.be/\\_dDAZ2qB5NQ](https://youtu.be/_dDAZ2qB5NQ)**

**Nantes – 11/08/2017**

- Quelle politique d'effacement des tags est appliquée dans votre collectivité ? Pouvez-vous nous adresser votre charte ou votre arrêté s'il existe ?

**Enlèvement systématique jusqu'à 2 m de hauteur pour les façades privées ou non en limite du domaine public**

- Traitez-vous l'effacement des tags, l'affichage sauvage (y compris les stickers) sur tout type de mobilier urbain ?

**Oui, à l'exception des panneaux de signalisation et œuvre d'art où notre intervention peut engendrer une dégradation de la réflectivité du panneau**

- Si vous ne traitez pas un certain nombre de mobiliers qui ne vous appartiennent pas (comme par exemple les coffrets Enedis/Orange, les boîtes aux lettres et relais de La Poste...), les tags sont-ils effacés sur ces équipements par leur propriétaire, les affiches et stickers enlevés ?

**Nous le faisons car sinon personne ne le fait, on a déjà du mal à faire réparer le mobilier concessionnaire quand il est cassé, alors les graffs et stickers ....**

- Si vous n'intervenez pas sur l'ensemble du domaine privé, les riverains font-ils effacés régulièrement les tags qui salissent leurs façades ?
- Les travaux d'effacement des tags, d'enlèvements d'affiches/affichettes/stickers sont-ils faits en régie ou externalisés ?

**En régie (1 AM temps partiel et 5 agents)**

- S'ils sont faits en régie combien d'ETP sur ces missions effacement des tags/enlèvement affichage sauvage/stickers ?

**5 ETP**

**Pau – 14/08/2017**

- Quelle politique d'effacement des tags est appliquée dans votre collectivité ?  
Pouvez-vous nous adresser votre charte ou votre arrêté s'il existe ?

**La politique d'effacement des tags à la ville est 0 tag sous 24h mais nous arrivons à être réactif en fait sur 48h avec la problématique des week end où nous n'avons pas d'astreinte dédiée**

**Nous n'avons pas de charte ou arrêté pour les tags**

- Traitez-vous l'effacement des tags, l'affichage sauvage (y compris les stickers) sur tout type de mobilier urbain ?

**Oui c'est le service qui enlève tout sur l'ensemble du mobilier urbain y compris la signalisation verticale**

- Si vous ne traitez pas un certain nombre de mobiliers qui ne vous appartiennent pas (comme par exemple les coffrets Enedis/Orange, les boîtes aux lettres et relais de La Poste...), les tags sont-ils effacés sur ces équipements par leur propriétaire, les affiches et stickers enlevés

**A Pau, nous enlevons tous les désordres sur les coffrets des concessionnaires (pas d'utilisation d'eau sur les coffrets électriques). Nous avons pris cette décision car les concessionnaires ne le faisaient pas et, la volonté politique était d'enlever tous les tags visibles de la voie publique**

- Si vous n'intervenez pas sur l'ensemble du domaine privé, les riverains font-ils effacés régulièrement les tags qui salissent leurs façades ?

**S'agissant d'une prestation gratuite, les riverains ont pris l'habitude de nous faire intervenir et en contre partie nous leur faisons signer un document qui les empêche de porter plainte contre nous en cas de dégradations ou mécontentement du rendu**

- Les travaux d'effacement des tags, d'enlèvements d'affiches/affichettes/stickers sont-ils faits en régie ou externalisés ?

**Régie**

- S'ils sont faits en régie combien d'ETP sur ces missions effacement des tags/enlèvement affichage sauvage/stickers ?

## 2ETP

### Douai – 14/08/2017

- Quelle politique d'effacement des tags est appliquée dans votre collectivité ?  
Pouvez-vous nous adresser votre charte ou votre arrêté s'il existe ?

***La politique d'effacement des tags à Douai est 0 tag sous 48h, 24 h si injurieux uniquement sur les bâtiments appartenant à la ville  
Nous n'avons pas de charte ou arrêté pour les tags***

- Traitez-vous l'effacement des tags, l'affichage sauvage (y compris les stickers) sur tout type de mobilier urbain ?

***C'est le service qui enlève les affiches, affichettes et stickers sur l'ensemble du mobilier urbain y compris sur la signalisation verticale, l'enlèvement des tags est confié à un prestataire privé***

- Si vous ne traitez pas un certain nombre de mobiliers qui ne vous appartiennent pas (comme par exemple les coffrets Enedis/Orange, les boîtes aux lettres et relais de La Poste...), les tags sont-ils effacés sur ces équipements par leur propriétaire, les affiches et stickers enlevés

***A Douai, nous retirons également sur les coffrets des concessionnaires (précautions pour les coffrets électriques). Nous avons pris cette décision car les concessionnaires ne le faisaient pas systématiquement.***

- Si vous n'intervenez pas sur l'ensemble du domaine privé, les riverains font-ils effacés régulièrement les tags qui salissent leurs façades

***Notre démarche vise à rencontrer ces riverains et les inciter au retrait de ces tags, nous leur apportons aide et conseils***

- Les travaux d'effacement des tags, d'enlèvements d'affiches/affichettes/stickers sont-ils faits en régie ou externalisés ?

***Les tags sont retirés par un prestataire privé (marché) quant aux affiches, affichettes et stickers retrait en régie***

- S'ils sont fait en régie combien d'ETP sur ces missions effacement des tags/enlèvement affichage sauvage/stickers

***Les affiches sauvages et stickers sont retirés régulièrement par les agents de propreté dans le cadre du nettoyage quotidien de leur secteur***

### Caen – 14/08/2017

- Quelle politique d'effacement des tags est appliquée dans votre collectivité ?  
Pouvez-vous nous adresser votre charte ou votre arrêté s'il existe ?

***Effacement systématique de tous les graffitis visibles du domaine public jusqu'à 3 m de hauteur, que ce soit sur du domaine privé ou public.***

***Au-delà de 3 m de hauteur, enlèvement des graffitis par une entreprise extérieure (H.T.P.) équipée d'une nacelle.***

***Concernant le domaine privé, une demande d'intervention doit être adressée par le demandeur après le dépôt de plainte.***

- Traitez-vous l'effacement des tags, l'affichage sauvage (y compris les stickers) sur tout type de mobilier urbain ?

**Nous intervenons sur tous types de mobilier urbain, à l'exception des containers d'apport volontaire (déchets, vêtements, etc...) où l'entretien est à la charge du service collecte.**

- Si vous ne traitez pas un certain nombre de mobiliers qui ne vous appartiennent pas (comme par exemple les coffrets Enedis/Orange, les boîtes aux lettres et relais de La Poste...), les tags sont-ils effacés sur ces équipements par leur propriétaire, les affiches et stickers enlevés ?

**Occasionnellement, nous traitons les coffrets Orange, EDF, boîtes aux lettres, .... Pour retirer les graffitis, affiches, affichettes et autocollants toutefois cela reste de la responsabilité de ces opérateurs.**

- Si vous n'intervenez pas sur l'ensemble du domaine privé, les riverains font-ils effacés régulièrement les tags qui salissent leurs façades ?
- Les travaux d'effacement des tags, d'enlèvements d'affiches/affichettes/stickers sont-ils faits en régie ou externalisés ?

**La plus grande partie du dégraffitage est assurée par un prestataire extérieur (H.T.P.), nous intervenons en plus en régie par 1 agent équipé d'une hydrogommeuse pour répondre aux demandes urgentes (tags injurieux, attaques de graffitage, mobiliers urbains, ...)**

- S'ils sont faits en régie combien d'ETP sur ces missions effacement des tags/enlèvement affichage sauvage/stickers ?

**L'enlèvement des affiches, affichettes, autocollants, stickers, sur tous types de supports, est assuré en régie par 2 agents.**

### **Châteauroux – 25/10/2018**

Le service Propreté de la ville de Châteauroux intervient pour l'enlèvement des graffitis sur l'ensemble de la ville, nous sommes sollicités par les communes de l'agglomération pour le même service. Etes vous sollicités aussi dans vos différentes agglomérations, communauté de communes, métropole.... Quel tarif pratiquez-vous, les entreprises privées sont elles privilégiées et quel sont leurs prix. Merci d'avance de vos réponses.

### **Nantes – 25/10/2018**

Pour Nantes Métropole, c'est sur le marché en groupement de commandes que les communes peuvent intervenir sur leur domaine propre au tarif du BPU. La régie n'intervient que sur le centre ville de Nantes et de manière très exceptionnelle sur d'autres communes pour leur domaine privé. Dans ce dernier cas, cela est fait à titre gracieux.

### **Niort – 25/10/2018**

La ville de Niort n'intervient pas sur les territoires des autres communes de l'agglomération.

De plus, nous ne sommes jamais sollicités.

Si tel était le cas, nous orienterions la collectivité demandeuse vers notre prestataire.

## Saint-Brieuc – 25/10/2018

La ville de Saint-Brieuc intervient exceptionnellement 1/2 fois/an sur les communes avoisinantes après accord de notre direction et sur facturation aux tarifs applicable à tous les services.

## Strasbourg– 25/10/2018

A l'Euro-métropole de Strasbourg (33 communes), nous intervenons uniquement en curatif.

Les graffiti et affiches sauvages sont enlevés dans le cadre du nettoyage des voies publiques relevant de la compétence de l'Euro-métropole.

Sont seuls visés les graffiti situés à une hauteur maximale de **4 mètres** y compris les volets et rideaux des commerces.

Est considéré comme graffiti, toute inscription, dessin, signe, etc., réalisé, sans l'accord du propriétaire ou du syndic de copropriété, sur un support à l'aide de matières colorantes à l'exception des gravures et rayures réalisées mécaniquement ou chimiquement.

Les prestations ne concernent que l'enlèvement de graffiti et d'affiches ou le recouvrement des graffiti par peinture. Elles ne sont en aucun cas un entretien général, une rénovation ou un ravalement de façade.

Les chantiers sont traités dans l'ordre suivant :

1) Les graffiti ou affiches à caractères injurieux, xénophobes, diffamatoires, etc.

Après constatation et réception de l'accord de la Police Municipale ou Nationale, les graffiti injurieux sont enlevés en priorité.

S'agissant de bâtiments privés, l'intervention peut avoir lieu sans l'obtention de l'accord du propriétaire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

2) Les autres graffiti

Cette opération n'est réalisée qu'après obtention de l'accord du propriétaire, du syndic ou du gérant du bâtiment :

- Dans le cas où le service Propreté Urbaine dispose de cet accord, les graffiti ou affiches sont enlevés dans l'ordre d'arrivée des demandes ;
- Dans le cas contraire, il est adressé un formulaire au propriétaire, au syndic ou au gérant du bâtiment par lequel celui-ci autorise le Service Propreté Urbaine à intervenir soit de manière ponctuelle, soit de manière permanente.

L'enlèvement des graffiti ou affiches est alors planifié, aux frais l'Eurométropole de Strasbourg, dès réception de l'autorisation.

Le coût en enlèvement de graffiti est exprimé en tarif horaire (71,31 € HT) avec un rendement minimum de 120 m<sup>2</sup> pour les interventions courantes (béton, etc) et de 80 m<sup>2</sup> en intervention spéciales (supports plus délicats comme la pierre de taille, etc)

Le coût en enlèvement d'affiches sauvages est exprimé en tarif horaire (49,92 € HT) avec un rendement minimum de 110 m<sup>2</sup>.

Une étude sera menée prochainement pour proposer aux élus un autre mode de fonctionnement comme l'introduction d'une participation financière ou un nombre limité d'interventions pris en charge par la collectivité.

Nous étudierons aussi la possibilité de proposer des moyens préventifs.

En effet, on trouve sur le marché d'excellents systèmes de protection microporeux, sacrificiel et faciles à mettre en œuvre qui réduisent le temps des interventions curatives tout en préservant le support.

Cependant, il faut réappliquer cette protection après l'intervention curative.



A voir.

### **Eurométropole de Strasbourg – 28/08/2019**

Le service Propreté urbaine enlève, aux frais de la collectivité, les graffiti et les affiches sauvages sur les immeubles publics et privés dans le cadre du nettoyage des places et voies publiques relevant de la compétence de l'Euro métropole de Strasbourg.

Ils peuvent être signalés par les usagers, par les communes ou relevés sur le terrain par la cellule de lutte anti-graffiti et les prestations sont réalisées par un prestataire titulaire d'un marché public.

L'action de la collectivité, qui vise à aider les propriétaires à respecter les dispositions de l'article 99-2 du Règlement Sanitaire Départemental, s'appuie sur l'autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble.

Dans le cas de graffiti ou d'affiches sauvages injurieux, séditieux, pornographiques, racistes, xénophobes ou de nature à troubler à l'ordre public, la collectivité intervient dans le cadre du pouvoir de Police du Maire de la commune concernée.

Cependant, la gestion des autorisations est lourde et chronophage.

Aussi, je souhaitais savoir si des collectivités interviennent dans le cadre d'un arrêté municipal et, dans l'affirmative, si vous seriez disposé à me transmettre une copie de cet arrêté municipal.

Je me permets également de vous demander si votre collectivité intervient gratuitement ou si les propriétaires d'immeubles participent aux frais financiers et sous quelle forme (convention, abonnement, contrat, etc)

Je vous remercie d'avance.

### **Poitiers – 28/08/2019**

A Poitiers en 2008 nous avons pris une délibération pour effacer les tags à la demande des propriétaires. C'est entièrement pris en charge par la collectivité, nous avons 2 agents qui font uniquement cela. Nous déposons plainte quand ce sont des tags injurieux ou qui dégradent des bâtiments ou murs publics, la collectivité efface environ 4200 m2 par an

### **BeWapp - 28/08/2019**

Voici à titre d'exemple un extrait d'un règlement communal que nous connaissons concernant les graffitis.

Dispositions relatives à l'enlèvement des tags et graffitis visibles depuis le domaine public :

... Dans le but de restaurer la propreté publique et dans la limite de ses moyens budgétaires, des disponibilités des agents et de l'opportunité de l'intervention, la Ville organise un service gratuit d'enlèvement des tags et graffitis sur la voie publique, le mobilier urbain, les immeubles, édifices publics ou privés, ainsi que sur tout bien jouxtant ou visible du domaine public, y compris les volets des commerces visibles en dehors des heures d'ouverture. Aucune intervention n'est prévue à plus de trois mètres de hauteur.

Le propriétaire d'un bien souillé peut faire appel au service gratuit d'intervention mis en place par la Ville.

La Ville communique au propriétaire du bien souillé un document signalant les conditions d'intervention. Ce document est signé pour accord par le propriétaire et fait office d'autorisation.

Les services de la Ville ou l'adjudicataire qu'elle désigne choisissent le mode d'intervention en fonction de la nature du support souillé. Ces interventions ne comprennent que les opérations strictement nécessaires à l'effacement du tag ou graffiti et ne constituent pas une opération de ravalement.

La Ville se réserve le droit de ne pas intervenir si elle estime que l'effacement présente des risques de dégradation au bien concerné, que l'intervention se révèle techniquement aléatoire ou que le support est en trop mauvais état. En cas d'intervention, celle-ci se fait aux risques et périls du propriétaire.

### **Nantes Métropole – 29/08/2019**

Sur le territoire de Nantes Métropole, la ville de Nantes a fait le choix depuis 2002 de ne plus demander l'autorisation préalable aux propriétaires des immeubles touchés par des graffiti.

Un arrêté a été pris par le maire de l'époque, Jean-Marc Ayrault, autorisant les services à nettoyer les graffiti sur les façades privées sans demander l'accord préalable du ou des propriétaires. Toutefois, chaque propriétaire conservait le droit de refuser ce service en l'exprimant par écrit.

La prestation de nettoyage de graffiti étant totalement gratuite peu de propriétaires (quelques unités) ont refusé de bénéficier de ce service.

Sur les 23 autres communes de la métropole nantaise, seules une ou deux ont pris un arrêté similaire. Comme sur ces territoires les nettoyages de graffiti se font surtout suite à une demande du propriétaire du bâtiment, nous ne faisons pas non plus remplir d'accord préalable.

Etant donné que nous avons pratiquement toujours eu des prestataires d'un bon niveau technique, les contentieux sont très rares. Le dispositif fonctionne très bien, les nantais se sont habitués à voir les graffiti effacés rapidement. Dès que nous perdons un peu en réactivité nous sommes très vite rappelés à l'ordre par la population.

En espérant avoir répondu à vos interrogations.

### **Les Mureaux - 2/09/2019**

Concernant la ville des Mureaux, nous faisons signer à chaque bailleurs, copro ou particuliers, une convention, ce qui nous permet d'intervenir gratuitement pour tout tags visible de l'espace public.

### **Grenoble - 9/09/2019**

Pour la ville de Grenoble, nous intervenons uniquement sur les façades des bâtiments publics ou via une convention avec la copro, s'il y en a une ! dans une limite de hauteur et de fréquence.

Nous ne touchons pas aux volets, ni porte de garage. Nous invitons également les propriétaires à utiliser 2 à 3 teintes courantes, permettant un recouvrement rapide et efficace.

Exception des tags injurieux, nominatifs ou religieux que nous effaçons en 24h après signalement, plaintes et enregistrement du tag dans une base de données

Après visite sur le terrain, nous réorientons les copros vers des entreprises spécialisées.

### **Annecy – 13/10/2020**

Est-ce que dans vos collectivités, vous proposez un service d'effacement des TAGS/graffitis ?

Si oui, s'adresse-t-il aux bâtiments/mobiliers publics et/ou privés ?

S'il concerne le secteur privé, est-ce que ce service est proposé gratuitement ou non ?

### **Saint-Brieuc – 13/10/2020**

A la ville de Saint-Brieuc nous intervenons sur tout type de support, public et privé, à partir du moment où les tags sont visibles de la rue et à une hauteur limitée à 3 mètres.

L'intervention se fait une fois la décharge de responsabilité signée et celle-ci est gratuite.

L'agent a la possibilité de refuser l'intervention s'il estime qu'il y a un risque de dégradation du support suite à l'enlèvement du tag. Il signe un document qu'il remet au propriétaire.

Celui-ci peut néanmoins insister pour que le tag soit enlevé, il a donc la possibilité de nous retourner ce document signer et approuver après un délai de réflexion de 72h.

### **Les Mureaux – 13/10/2020**

Pour la ville des Mureaux, nous effectuons une intervention via un prestataire aussi bien sur les bâtiments et mobiliers publics que privés.

Cependant, concernant une intervention sur du privé, cela se fait uniquement si le tag se voit de l'espace public et une convention doit être signée en amont entre la ville et le propriétaire.

La prestation est à la charge de la ville.

### **Cannes – 13/10/2020**

Idem à Cannes, on enlève sur le domaine public et privé à partir du moment où il est visible depuis le domaine public. Au regard de la faible quantité, c'est une entreprise privée qui intervient 2 à 3 fois/semaine sur notre territoire.

### **Brest – 13/10/2020**

Pour Brest métropole, le service propreté intervient sur le secteur privé et public lorsque les graffitis sont visibles de la rue. Le centre-ville de Brest est considéré et divisé en 5 zones propres, c'est-à-dire que nous intervenons sans dépôt de plainte du propriétaire des murs. En amont il y a quelques années tous les propriétaires de ces zones ont reçu un courrier, précisant l'intervention de notre unité anti tags. Ces derniers devaient se manifester s'ils ne souhaitaient pas l'intervention de notre service (peu de retour de courrier).

Nous utilisons 3 types de procédés : Sablage, produit chimique, recouvrement par peinture. Nous incitons également chaque propriétaire venant de réaliser des travaux de peinture à garder 1 ou 2 pots de peinture du RAL existant. Cela, nous permet d'intervenir rapidement et de façon qualitative. Nous traitons environ 3500 tags à l'année pour 11000 m2 traités.

## **2- Intervention sur tags**

### **Châtelleraut – 18/04/2019**

Je souhaiterais solliciter le réseau AVPU concernant les modalités d'intervention sur les tags qui fleurissent dans les villes. Lors des rencontres nationales de la propreté urbaine qui se sont déroulées à Strasbourg l'an dernier, plusieurs collectivités ont expliqué intervenir sur les domaines privé et public.

La Ville de Châtelleraut souhaiterait effectuer une opération "phare "et effacer l'ensemble des tags sur les domaine privé et public en cœur de ville. J'aimerais donc connaître dans quel cadre d'intervention juridique les autres collectivités interviennent sur le domaine privé? Y a t'il constat d'huissier avant/après intervention ? les propriétaires signent- ils une décharge et si ils sont introuvables la collectivité intervient-elle quand même ?

La prestation est-elle refacturée au forfait ou au réel aux propriétaires? Les

prestations sont-elles réalisées en régie et avec quels matériels ? ou externalisées à des entreprises spécialisées ?

Merci pour vos éléments

### **Versailles – 18/04/2019**

A Versailles nous intervenons (hydrogommage, produits chimique ou recouvrement) lorsque le propriétaire nous a signé une décharge, nous faisons cela en régie et gratuitement.

Lorsque le graffiti est très visible et sans retour des propriétaires sous 4-6 semaines nous prenons le risque d'intervenir sans autorisation et faisons des photos avant/après.

Il nous arrive à de très rare occasion (2 fois en 6 ans) de solliciter l'atelier peinture afin de rattraper nos interventions (mauvais recouvrement) mais dans l'ensemble nous ne rencontrons pas de réelles difficultés.

### **Niort – 18/04/2019**

A Niort, nous faisons la même chose (signature d'une décharge) uniquement les tags en façade, sans pénétrer dans les propriétés.

Mais nous intervenons avec un prestataire et non en régie.

### **Avignon – 18/04/2019**

Pour Avignon l'enlèvement par un prestataire est assuré gratuitement avec des limites au niveau de la hauteur (2,50 m maxi) et en fonction de la nature du support (bois notamment). Les interventions sont assurées soit sur demande (allo mairie), soit par relevé de la société suivi par une application métier spécifique et relevé photographique avant/après.

La décharge d'intervention signée par le propriétaire (problèmes locataires) a été abandonnée depuis de nombreuses années car trop contraignant en termes de gestion.

### **Liège – 18/04/2019**

A niveau de la ville de Liège, les interventions sur domaine privé sont réalisées uniquement via demande par formulaire signé (ou E-Guichet- informatique). Ce service est gratuit pour les propriétaires de biens ayant subi des "dégradations urbaines".

Des conventions sont signées avec d'autres intercommunales ayant de nombreux bâtiments pour faciliter le service et éviter des dizaines de demandes (transport en commun (TEC), SNCB,...)

Les services sont réalisés en régie par nos équipes mais conditionnés : accessibilité voie publique, surface à traiter, type de tag... (on n'intervient pas sur une toiture difficilement accessible par exemple)

### **Etterbeek – 18/04/2019**

À Etterbeek, notre service de détagage existe depuis environ 2007. Jusque 2015, nous passions des marchés publics pour externaliser le travail, nous avons ensuite mis en place une collaboration avec une ASBL de transition (formation de personnes sans qualification encadrées par un professionnel) et depuis le début de cette année, nous sommes pleinement autonomes avec 2 agents communaux.

Depuis le début, ce service est totalement gratuit et donc à la charge de notre

commune/mairie. Nous avons acquis un véhicule avec une machine d'aérogommage à l'intérieur + un vélo cargo électrique. Nous avons formé 2 équipes spécialisées :

- Un agent en camionnette avec la machine d'aérogommage (pour la pierre, la brique, les revêtements de sol, etc.)
- Un agent en vélo cargo électrique pour l'ensemble des remises en peinture (volet PVC/bois/métallique) + intervention avec produit chimique

Administrativement, soit les riverains viennent vers nous et nous leur faisons signer une convention (voir en copie), soit nous faisons une grande opération dans un quartier (on envoie un courrier à chaque riverain touché par un tag) ou soit un de nos agents glisse un courrier type à une adresse taguée pour signaler qu'il existe un service gratuit.

Nous avons également une mise en demeure si les propriétaires ne nous répondent pas, mais nous ne l'avons que très peu utilisé.

La convention est très importante, nous n'intervenons pas avant qu'elle soit signée (à part dans certains cas où les propriétaires vivent à l'étranger et que nous considérons que l'intervention n'est pas à risque).

Nous ne faisons pas de constat d'huissier, mais la consigne des agents est de faire une photo avant et après. En 12 ans, et plusieurs milliers d'intervention sur domaine public, nous avons eu 2 problèmes (avec des châssis/volet).

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas. Nous ne sommes certainement pas le meilleur service, mais comme nous l'avons fait beaucoup évolué ces dernières années, nous avons un certain recul et nous avons fait des erreurs...

### **Troyes – 18/04/2019**

A Troyes nous intervenons sur le domaine public et sur le domaine privé visible de la voie publique. Ces interventions (Aero/hydrogommage, Haute pression eau chaude ou recouvrement à la peinture) ne sont effectuées qu'après signature d'une autorisation /décharge de responsabilité par le propriétaire. Sans signature du propriétaire, une procédure de mise en demeure est lancée jusqu'à exécution d'office et émission d'un titre de recette.

Ces interventions sont réalisées en régie et gratuites pour tous les Troyens (sauf sur le cas mentionné ci-dessus). Notre équipe est composée de 4 agents (TP) et 2 véhicules.

### **Saint-Brieuc – 18/04/2019**

A SAINT-BRIEUC nous intervenons par hydrogommage et produits chimiques et seulement une fois la décharge de responsabilité signée.

Nous n'intervenons plus au delà de 3 mètres de hauteur, d'une part pour le coût supplémentaire que cela engendre, nacelle et agents en +, mais également pour ne pas appeler d'autres tags à des hauteurs dangereuses.

Nos interventions sont gratuites et ne faisons que les tags visibles de la rue.

Pour le privé nos agents ont en leurs possession un document leur permettant de refuser une intervention s'ils estiment que le support peut être dégradé suite à leur intervention. Les documents sont en pièce jointe.

La seule fois où nous facturons c'est quand une personne se fait prendre la main dans le sac, ça n'arrive pas souvent mais la dernière fois c'était il y a 1 mois avec une facture de 540 €.

### **Bayonne – 18/04/2019**

Nos pratiques en matière de lutte anti-graffiti : Hydro-gommage (40 %), Solvant (vitres et surface laquées (10 %), décapants sur tags résistants (10 %), remise en peinture teinte/teinte (30 %), chaulage (sur enduits teintés dans la masse... 10 %). Nous ne traitons " gratuitement" que les graff et tags visibles du domaine public sur bâtiments publics et privés, accessibles sans nacelle (sauf cas exceptionnel liés à des exigences "politiques")

En PJ : Notre AM et le bordereau d'autorisation d'intervention que nous adressons aux propriétaires.

### **Strasbourg – 23/04/2019**

A l'Euro-métropole de Strasbourg, sont seuls visés les graffiti accessibles, visibles et situés sur les places ou voies publiques relevant de la compétence de l'Euro-métropole de Strasbourg y compris les volets et rideaux des commerces (bâtiments publics et privés).

Est considéré comme graffiti, toute inscription, dessin, signe, etc., réalisé, sans l'accord du propriétaire ou du syndic de copropriété, sur un support à l'aide de matières colorantes à l'exception des gravures et rayures réalisées mécaniquement ou chimiquement.

Les prestations ne concernent que l'enlèvement de graffiti et d'affiches ou le recouvrement des graffiti par peinture. Elles ne sont en aucun cas un entretien général ou une rénovation des façades.

Les chantiers sont traités dans l'ordre suivant :

1) Les graffiti ou affiches à caractères injurieux, xénophobes, diffamatoires, etc.

Après constatation et réception de l'accord de la Police Municipale ou Nationale, les graffiti injurieux sont enlevés en priorité. S'agissant de bâtiments privés, l'intervention peut avoir lieu sans l'obtention de l'accord du propriétaire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

2) Les autres graffiti

Cette opération n'est réalisée qu'après obtention de l'accord du propriétaire, du syndic ou du gérant du bâtiment :

- Dans le cas où le service Propreté Urbaine dispose de cet accord, les graffiti ou affiches sont enlevés dans l'ordre d'arrivée des demandes.

- Dans le cas contraire, il est adressé un formulaire au propriétaire, au syndic ou au gérant du bâtiment par lequel celui-ci autorise le Service Propreté Urbaine à intervenir soit de manière ponctuelle, soit de manière permanente.

L'enlèvement des graffiti ou affiches est alors planifié, aux frais de l'Eurométropole de Strasbourg, dès réception de l'autorisation.

Les prestations sont confiées à un prestataire au moyen d'un marché public.

Les techniques utilisées sont le recouvrement par peinture (dont la peinture minérale le cas échéant) ou le chaulage, le décapage mécanique (hydro gommage basse pression) ou le décapage chimique selon la nature des supports.

### **Douai – 23/04/2019**

Pour Douai, Nous avons un marché de prestation de service concernant les tags sur le domaine public, nous n'intervenons pas sur le domaine privé, par contre, il nous arrive de le signaler aux propriétaires par courrier en leur demandant de faire le nécessaire et en leur donnant les coordonnées de notre prestataire.

### **Clermont-Ferrand – 24/04/2019**

En général les collectivités qui interviennent également sur le domaine privé font à minima signer un accord avec décharge par le propriétaire pour se garantir d'un éventuel recours de la part de ce dernier. En précisant qu'il ne s'agit que de l'enlèvement pas de remise en peinture totale ou ravalement de façade...

Cela doit pouvoir être encadré par un arrêté municipal précisant le fondement de l'intervention municipale il me paraît difficile juridiquement de facturer une prestation non demandée peut-être y en a t il qui facture mais au titre de travaux d'office exécutés après mise en demeure en application des pouvoirs de police ?? Il est prudent de faire a minima une photo avant après, certaines communes établissant un " catalogue" des tags retirés et escomptant imputer les frais engagés aux auteurs identifiés. Pour l'affichage sauvage la question est un peu plus aisée puisque si l'auteur de l'affichage n'est pas toujours identifié le bénéficiaire l'est.

### **Rennes – 25/04/2019**

À Rennes nous intervenons sur l'effacement des tags sans demander l'accord préalable du propriétaire. Nous gagnons énormément de temps. Les rennais sont satisfaits de cette manière de procéder. Nous allons un tout petit peu au-delà de l'arrêté sur le centre-ville ou nous dépassons les 2 m de profondeur du moment où le tag est visible depuis l'espace public et accessible.

### **Romans – 12/01/2023**

Nous sommes tous confrontés aux problèmes de graffitis et tags mais nous avons depuis quelques temps une recrudescence de TAGS en hauteur et donc « dangereux » ; nous allons donc devoir adapter nos moyens matériels afin de mettre en sécurité nos agents.

Avez-vous cette problématique ?

Comment traitez-vous ce type de TAGS, en interne ou avec un intervenant extérieur ?

Quels moyens avez-vous mis en place ?

### **Bagnolet – 12/01/2023**

Je vais également mettre en place le dispositif d'une équipe pour les tags. Simple, je souhaiterais disposer de documents supports pour traiter les interventions (superficie, méthodes utilisées, type de parois, etc..).

Quelqu'un aurait-il des documents de ce genre ?

## **3- Tags en hauteur**

### **Nîmes – question - 22/08/2017**

Bonjour à tous,

Nous sommes confrontés de plus en plus à une recrudescence de tags en hauteur sur les façades de propriétés privées au niveau des toits dans le centre-ville.

Nous sommes actuellement dans une procédure de demande de classement du centre-ville (secteur sauvegardé) au patrimoine mondial auprès de l'Unesco et nous souhaitons mettre en place une procédure pour agir sur ces dégradations.

Si vous rencontrez cette problématique, je souhaiterai connaître votre position.



Est-ce que vous ne faites rien ?

Faites-vous des courriers aux propriétaires pour leur demander de nettoyer leur façade ?

Pouvez-vous les contraindre de faire les travaux avec un règlement ou un arrêté municipal ?

Est-ce que vous effectuez des interventions de ce type sur le domaine privé ?

Si oui, dans quel cadre juridique ?

Faites-vous payer l'intervention ou demander une participation aux propriétaires ?

Avez-vous un système d'aide ou de participation aux frais engagés par le propriétaire (forfait au m<sup>2</sup>, pourcentage des travaux, type subvention pour des ravalements de façade en centre historique) ?

### **Strasbourg– 22/08/2017**

Nous avons quelques cas à Strasbourg où l'enlèvement de graffiti est réalisé dans le cadre du nettoyage des voies publiques relevant de la compétence de l'Euro-métropole avec comme conditions que les graffiti soient visibles et accessibles desdites voies publiques.

En général, l'intervention est réalisée jusqu'à une limite de 4 mètres de hauteur. Au-delà, nous ne considérons plus que c'est une intervention relevant du nettoyage des voies publiques mais du ravalement de façade.

Les propriétaires sont informés lors de leurs éventuelles demandes.

Je pense que l'on peut contraindre avec un arrêté municipal mais je ne pense pas que dans la conjoncture actuelle il soit pertinent d'obliger les propriétaires à engager des frais importants...sauf peut-être dans votre cas de demande de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Reste les cas particuliers qui sont débattu avec les directions de proximité et les élus.

En effet, nous avons pris en charge quelques interventions en hauteur dans des secteurs touristiques ou à proximité d'institutions, sur des graffiti séditieux ou de nature à troubler l'ordre public.

Ces interventions sont onéreuses car il faut s'équiper d'un véhicule avec nacelle et limiter ou interdire la circulation dans la voie pour des raisons de sécurité.

Nous avons même du sous-traiter une intervention à une équipe de nettoyage spécialisée dans les travaux de grande hauteur où les opérateurs intervenaient à partir du toit en étant équipés comme des alpinistes (sangle, harnais, corde de rappels, etc.).

Les interventions sont jusqu'à ce jour prises en charge par la collectivité mais nous travaillons actuellement à intégrer, dans le prochain marché, une participation des propriétaires aux frais.

### **Nantes – 22/08/2017**

Pour Nantes, nous traitons les graffiti sur les façades publiques lorsqu'ils sont accessibles depuis l'espace public, c'est-à-dire 3 à 4m de hauteur max. Les graffeurs l'ont bien compris et cherchent donc à les faire plus haut pour qu'ils restent, et notamment sur les toits.

Nous réfléchissons aujourd'hui à être plus contraignants vis à vis des propriétaires ou des copropriétés pour leur imposer l'enlèvement, en vertu du RSD. Cela les obligera à mieux sécuriser leur accès aux toits s'ils ne veulent pas repayer sans cesse.

Cela reste pour l'instant, à l'état de projet, tout comme vous. C'est néanmoins la dernière étape indispensable si on veut traiter la question du graffiti dans sa globalité.

### **Strasbourg – 22/06/2021**

La plupart des collectivités de l'AVPU ont mis en place un service d'enlèvement de graffiti. Si tel est le cas dans votre collectivité, je souhaiterais connaître le cadre juridique qui a été mis en place. En effet, nous souhaiterions faire évoluer notre service d'enlèvement de graffiti et d'affiches sauvages.

Aurais-vous l'amabilité de répondre aux quelques questions ci-dessous ?

### **Rennes – 22/06/2021**

1. Collectivité, nombre de communes si EPCI : Commune uniquement Ville de Rennes
2. Surface annuelle traitée (moyenne) : environ 30000 m2
3. Service gratuit ou payant : gratuit
4. Si service payant, sous quelle forme (facturation, convention, abonnement, autres) :
5. Cadre juridique des interventions (autorisation des propriétaires, arrêté municipal ou communautaire, autres) : arrêté (cf en pièce jointe)

(Le cas échéant, serait-il possible d'avoir votre modèle d'arrêté ?)

6. Procédure de validation des conditions et limites d'interventions (Note de service, délibération, autres) : c'est dans l'arrêté. Nous allons un peu au-delà depuis 2018 sur l'hyper centre-ville en effaçant tous les tags visibles depuis l'espace public si accès possible.

7. Principaux points des conditions d'interventions (hauteur d'interventions, restrictions, responsabilités, dépôt de plainte, etc) : cf l'arrêté

8. Pour les graffiti situés sur les piliers de pont dans l'eau, comment procédez-vous (intervention par barge, autres) ? pour les murs le long de la vilaine nous avons fait une fois une opération conjointe avec la région nos équipes étaient sur une barge pilotée par la région. Pour une œuvre d'art qui est sur l'eau nous prenons une entreprise qui intervient en rappel.

### **Saint-Brieuc – 22/06/2021**

**1. Collectivité, nombre de communes si EPCI :**

Ville et commune de l'agglomération proche du centre sur demande et facturation

**2. Surface annuelle traitée (moyenne) :**

1800 m<sup>2</sup>

**3. Service gratuit ou payant :**

Gratuit pour la ville

**4. Si service payant, sous quelle forme (facturation, convention, abonnement, autres) :**

Pour l'agglomération sur facturation

**5. Cadre juridique des interventions (autorisation des propriétaires, arrêté municipal ou communautaire, autres) :**

(Le cas échéant, serait-il possible d'avoir votre modèle d'arrêté ?)

Décharge de responsabilité signée du propriétaire

**6. Procédure de validation des conditions et limites d'interventions (Note de service, délibération, autres) :**

Seuls les graffiti visibles de la rue sont supprimés

**7. Principaux points des conditions d'interventions (hauteur d'interventions, restrictions, responsabilités, dépôt de plainte, etc) :**

(Pourriez-vous me transmettre ces conditions d'interventions ?)

Hauteur limitée à 3 mètres.

Possibilité de refuser l'intervention en cas de risque de dégradation importante lors de l'enlèvement. Document signé par l'agent et remis au propriétaire.

Celui-ci peut néanmoins nous retourner le document signé pour intervention à ses risques et péril. (document en pièce jointe)

**8. Pour les graffiti situés sur les piliers de pont dans l'eau, comment procédez-vous (intervention par barge, autres) ?**

Non concerné

**Saint-Brieuc – 23/06/2021**

1. Collectivité, nombre de communes si EPCI : commune de 36 000 habitants

2. Surface annuelle traitée (moyenne) : 903 m<sup>2</sup> en 2020 (94% sur domaine public, 4% sur propriété privée)

Service gratuit ou payant : gratuit, service effectué en régie (un agent municipal est affecté à ces missions)

4. Si service payant, sous quelle forme (facturation, convention, abonnement, autres) : -

5. Cadre juridique des interventions (autorisation des propriétaires, arrêté municipal ou communautaire, autres) : convention passée entre le propriétaire (ou son représentant) et le Maire (voir exemplaire ci-joint)

(Le cas échéant, serait-il possible d'avoir votre modèle d'arrêté ?)

6. Procédure de validation des conditions et limites d'interventions (Note de service, délibération, autres) : intervention sur les propriétés privées visibles depuis la voie publique, si la sécurité de l'agent municipal est assurée et tant que les conditions techniques d'utilisation du matériel le permettent

7. Principaux points des conditions d'interventions (hauteur d'interventions, restrictions, responsabilités, dépôt de plainte, etc) : dépôt de plainte exigé

(Pourriez-vous me transmettre ces conditions d'interventions ?)

8. Pour les graffiti situés sur les piliers de pont dans l'eau, comment procédez-vous (intervention par barge, autres) ? Cela n'est jamais arrivé

### **Metz – 23/06/2021**

1. Collectivité, nombre de communes si EPCI : collectivité
2. Surface annuelle traitée (moyenne) : 3 522 m<sup>2</sup> pour 2020
3. Service gratuit ou payant : gratuit
4. Si service payant, sous quelle forme (facturation, convention, abonnement, autres) : /
5. Cadre juridique des interventions (autorisation des propriétaires, arrêté municipal ou communautaire, autres) : (Le cas échéant, serait-il possible d'avoir votre modèle d'arrêté ?) les agents du Service Qualité & Développement interviennent gratuitement via la formulaire « demande d'enlèvement gratuit des graffitis » en ligne ou l'application mobile. L'arrêté municipal de la Ville de Metz – Règlement portant sur la propreté urbaine du 10 décembre 2020 (Article 4 portant sur les graffitis et l'affichage sauvage) dont vous trouverez en exemplaire en annexe.
6. Procédure de validation des conditions et limites d'interventions (Note de service, délibération, autres) : Le propriétaire complète et signe le formulaire de « demande d'enlèvement gratuit des graffitis ». Conditions et limites d'interventions : 3 interventions/an sur des surfaces supérieures à 20 m<sup>2</sup>. Au-delà de cette limite, la prestation pourra faire l'objet d'une facturation.
7. Principaux points des conditions d'interventions (hauteur d'interventions, restrictions, responsabilités, dépôt de plainte, etc) : (Pourriez-vous me transmettre ces conditions d'interventions ?)
  - en cas de support fragile, l'intervention pourra être irréalisable (risque de détérioration). L'enlèvement gratuit de graffitis ne concerne que les dégradations visibles de la voie publique. Si le bâtiment est peu visible de la voie publique, l'intervention sera laissée à l'appréciation des agents ou pourra être différée en fonction des disponibilités
  - les interventions de la Ville de Metz sont limitées à une hauteur de 3 m et à des supports accessibles techniquement du domaine public en toute sécurité
  - pour faciliter la démarche qui était trop fastidieuse, depuis plusieurs années les propriétaires n'ont plus besoin de porter plainte
  - en remplissant et signant le formulaire, le propriétaire renonce à tout recours contre la Ville de Metz quant aux dommages de toute nature qui seraient causés par l'agent municipal. De même, le propriétaire autorise, si besoin et en sa présence ou celle d'une personne dûment habilitée à le représente afin

que les agents municipaux puissent pénétrer, le cas échéant sur sa propriété. Un exemplaire du formulaire est en annexe.

8. Pour les graffiti situés sur les piliers de pont dans l'eau, comment procédez-vous (intervention par barge, autres) ? Les agents ne sont pas habilités/équipés pour intervenir sur les piliers de pont dans l'eau (compétences Voies Navigables de France ET/OU Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels).

### **Vincennes – 23/06/2021**

1. Collectivité, nombre de communes si EPCI : VINCENNES
2. Surface annuelle traitée (moyenne) : 2500m<sup>2</sup> en 2020
3. Service gratuit ou payant : gratuit pour la ville
4. Si service payant, sous quelle forme (facturation, convention, abonnement, autres) :
5. Cadre juridique des interventions (autorisation des propriétaires, arrêté municipal ou communautaire, autres) : décharge de responsabilité signée du propriétaire ou procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires autorisant l'intervention (modèle ci-joint)

(Le cas échéant, serait-il possible d'avoir votre modèle d'arrêté ?)

6. Procédure de validation des conditions et limites d'interventions (Note de service, délibération, autres) : seuls les graffitis visibles de la rue sont supprimés
7. Principaux points des conditions d'interventions (hauteur d'interventions, restrictions, responsabilités, dépôt de plainte, etc) : hauteur maxi de 3m, possibilité de refuser l'intervention en cas de risque important de dégradation (cf PJ)

(Pourriez-vous me transmettre ces conditions d'interventions ?)

8. Pour les graffiti situés sur les piliers de pont dans l'eau, comment procédez-vous (intervention par barge, autres) ? non concerné

### **Montluçon – 02/02/2022**

Nous envisageons de mettre en place une équipe de détagage pour intervenir sur le domaine privé grâce à des formulaires de décharge.

J'ai vu que beaucoup de collectivités ont déjà ce type de service. Les agents qui y sont affectés dans vos collectivités ont-ils suivi des formations particulières, pour l'utilisation de l'aérogommeuse par exemple? Les agents de propreté de notre collectivité ont pour la plupart suivi une formation de sécurisation des chantiers et mise en place de signalisation temporaire mais je doute de leur capacité à évaluer le

support et donc le type d'intervention technique à privilégier: gommage, chimique, recouvrement... et je crains des retours négatifs des riverains.

### **Bagneux – 02/02/2022**

Nous avons une équipe, qui a été formée pour l'occasion, mais qui ne pratique pas suffisamment, non pas que l'on en ait pas l'occasion mais le temps manque parfois pour ce type de tâche.

Nous rencontrons régulièrement des mécontentements, voir des plaintes de la part de riverains non satisfaits des prestations réalisées par nos soins (image de la ville écornée par la même occasion).

De ce fait nous faisons désormais appel à de la prestation extérieur lorsque les supports sont fragiles, que les hauteurs sont trop importantes ou que la surface à traiter est trop grande.

Nous gardons l'équipe intra pour les plus petites prestations, sur nos bâtiments municipaux, coffrets divers, panneaux de rue et d'affichage municipaux, etc. qui craignent moins.

Mais attention, cela dépend aussi grandement du personnel dont vous disposez, par le passé à Bagneux un agent très impliqué (que je n'ai pas connu) faisait ce travail à merveille (connaissance des supports, du matériel et des techniques).

### **Troyes– 03/02/2022**

Notre équipe de lutte contre les pollutions visuelles existe depuis une quinzaine d'année.

Elle a évolué, les agents ont changé, mais la qualité des prestations restent les mêmes.

Nous formons régulièrement nos agents à l'utilisation de produits chimiques, en régie pour la problématique du recouvrement (formation avec les peintres de la ville), ainsi qu'avec le fournisseur de notre matériel d'aéro/hydro gommage, particulièrement efficace.

Je rejoins ce qui a été dit, il est cependant nécessaire d'avoir sur cette mission des agents volontaires et impliqués.

Mon avis est qu'il serait effectivement contre-productif d'offrir ce genre de prestation si vos agents ne sont pas parfaitement formés et équipés.